



Avis de Soutenance

Madame Bintou MEITE

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés :

La gestion des biens du mineur : étude comparée des droits français et ivoirien

dirigés par Madame Maryline BRUGGEMAN

Soutenance prévue le **lundi 12 décembre 2022 à 14h00**

Lieu : Université Toulouse 1 Capitole

Salle des Thèses

Composition du jury proposé

Mme Maryline BRUGGEMAN	Université Toulouse 1 Capitole	Directrice de thèse
Mme Isabelle SERANDOUR	Université de Rennes	Rapporteuse
M. Marc AZAVANT	Université de Pau et des pays de l'Adour	Rapporteur
M. Moussa THIOYE	Université Toulouse 1 Capitole	Examineur
M. Etienne ALLA	Université Felix Houphouet-Boigny	Invité

Mots-clés : Gestion, Biens, Mineur, Droit français, Droit ivoirien,

Résumé :

Le mineur peut être propriétaire de biens. Les législations française et ivoirienne lui reconnaissent un droit de propriété en tant que sujet de droit. Néanmoins, à la différence des personnes majeures, elles ne lui confèrent pas une gestion juridique et matérielle de ses biens. L'impératif de protection du mineur exige de l'écarter de la gestion de ses biens et de confier celle-ci à son représentant légal. En la matière, les droits français et ivoirien ont longtemps adopté les mêmes règles juridiques, ce qui n'a absolument rien d'étonnant, car au lendemain des indépendances, le système juridique hérité de la colonisation a servi de modèle pour la création d'un droit nouveau censé emmener les nouveaux États d'Afrique au développement. La loi ivoirienne réglant la question de la minorité était alors la copie conforme du droit français en vigueur à cette époque. Mais aujourd'hui cette similitude entre les règles juridiques traitant de la gestion des biens du mineur en France et en Côte d'Ivoire a disparu. En effet, la nouvelle loi ivoirienne sur la minorité, qu'on pourrait qualifier de révolutionnaire, ne s'inspire plus du code civil français. Le mimétisme juridique semble ne plus servir de méthode de construction du droit ivoirien.